



## **Compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2019**

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, Mme Karelle TRÉVIS, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Daniel DUMAS, Mme Françoise RABILLARD, M. Franck PRADIER, M. Eric VAURIS, M. Pascal MALTERRE, Mme Mireille TAHON, M. Christian DUFRAISSE, M. Alain DAURAT, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylviane VANDERLENNE, M. Jean JALLAT, Mme Hélène SIMONINI, M. Jean-Louis GRAS, M. Pierre MOULHAUD.

Excusés ayant donné procuration : Mme Lucile SURRE par Mme Karelle TRÉVIS, Mme Nathalie THIESSET par M. Jacky GRAND, Mme Martine SANSONETTI par Mme Béatrice TESSAROTTO, M. Patrice ROYET par M. Jean JALLAT.

Absents : M. Alexandre BODIMENT et Mme Emmanuelle BELETTE.

A été nommé secrétaire de séance : M. Franck PRADIER.

### **Présentation du profil énergétique de la Ville.**

Avant d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur le Maire indique que Sébastien Contamine et Aude Lenoir de l'Aduhme vont présenter le profil énergétique de la commune.

Aude Lenoir effectue la présentation.

Monsieur le Maire remercie Aude pour l'important travail réalisé qui fait la démonstration de la pertinence de l'adhésion de Billom Communauté à l'Aduhme.

Un débat s'engage sur le choix d'une chaudière à granulés pour le futur pôle enfance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 5 JUILLET 2019**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2019.

Adopté par 22 et 3 abstentions Béatrice Tessarotto, Jean-Pascal Blache et Eric Vauris

## **2. FINANCES : MODIFICATION DES DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE POUR LES EMPRUNTS DU POLE ENFANCE**

Pierrick Bellat présente le rapport.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Billom a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées dans l'article précédemment cité.

Par délibération du 12 février 2016 et du 20 décembre 2017, le conseil municipal a défini les délégations à Monsieur le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier ces délégations et plus particulièrement celle concernant, les emprunts.

Selon l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3° le Maire peut être chargé : « de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui déléguer l'attribution des deux emprunts budgétés pour la réalisation du pôle enfance soit 1 800 000 € à long terme et 1 000 000 € à court terme ainsi que le réaménagement de 3 prêts avec le crédit agricole selon les orientations du rapport d'Orféor joint en annexe aux conditions et taux les plus favorables pour la commune.

Monsieur le Maire rendra compte au Conseil de l'attribution des emprunts.

Pierrick Bellat présente le mémoire d'analyse des propositions des différentes banques réalisé par Orféor. Il souligne l'apport précieux en expertise de notre conseil sur ce type de dossier.

Il expose l'intérêt d'une délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire qui permettra d'obtenir encore de meilleures propositions.

Pierrick Bellat expose la proposition de l'AFL pour le prêt relais et indique qu'il semble possible d'obtenir une meilleure offre.

Il évoque également la proposition du Crédit Agricole pour le refinancement de 3 prêts qui permettra malgré les indemnités de résiliation anticipée d'effectuer une économie d'environ 35 000 € pour une durée résiduelle d'emprunt de 13 ans.

Pour le prêt long terme, Pierrick Bellat propose de diviser l'emprunt en 500 000 € et 1 300 000 € et d'attribuer ces emprunts respectivement à l'Agence France Locale et au Crédit Agricole.

Monsieur le Maire souligne le fait que la ville va emprunter à moins de 1%, qu'elle va ainsi profiter d'une très bonne conjoncture. Le décalage du démarrage du projet permet d'emprunter avec un stock de dette moindre et de bénéficier d'une excellente conjoncture financière.

Monsieur le Maire souligne le bon taux de couverture (400%) et les excellentes propositions des différentes banques qui montrent la bonne santé financière de la ville.

Pierrick Bellat rappelle au conseil l'emprunt à taux variable contracté en 2014 et précise que le choix du taux variable a permis d'économiser environ 43 000 € par rapport au choix d'un taux fixe.

Monsieur le Maire met aux voix les délégations données par le conseil municipal au maire dans le cadre de l'alinéa 3 de l'article L.2122-22 qui s'exercent désormais dans les conditions suivantes :

- délégation donnée à Monsieur le Maire de contracter les emprunts budgétés pour la réalisation du pôle enfance selon les orientations du rapport d'Orféor et aux conditions et taux les plus favorables pour la commune,
- délégation donnée à Monsieur le Maire de renégocier 3 prêts avec le Crédit Agricole selon les orientations du rapport d'Orféor aux conditions les plus favorables pour la commune,
- les autres modalités de la délégation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire dans les autres alinéas restent inchangées.

**Voté par 21 voix pour et 4 abstentions (Jean Jallat, Patrice Royet, Hélène Simonini et Jean-Louis Gras).**

### **3. AMENAGEMENT : SUBVENTION POUR LA RENOVATION DE FAÇADES**

Jacques Fournier présente le rapport.

- a) 12, Rue des Boucheries

Monsieur Guillot a fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis 12 rue des Boucheries. La Déclaration Préalable N° 063 040 18 G0067 a été accordée le 7/02/2019 avec avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 29/01/2019.

Le montant hors taxes des travaux est estimé à 5 416.67 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014 et n°2018-059 du 8 juin 2018, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 1 354 € HT.

- b) 3, Rue de la Gravière

Monsieur Romeuf a fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis 3 rue de la Gravière. La Déclaration Préalable N° 063 040 17 G0056 a été accordée le 3/08/2017 avec avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 20/07/2017.

Le montant hors taxes des travaux est estimé à 14 061.64 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014 et n°2018-059 du 8 juin 2018, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 3 515.41 € HT.

c) 4, Rue Saint-Jacques

Madame Paré a fait une demande de subvention communale pour la réfection des façades du bâtiment sis 4 Rue Saint Jacques. La Déclaration Préalable N° 063 040 17 G0090 a été accordée le 26/01/2018 avec avis favorable avec prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/01/2018.

Le montant hors taxes des travaux est estimé à 3 924 € HT ; la subvention prévue selon la délibération n°2014-140 du 19 décembre 2014 et n°2018-059 du 8 juin 2018, au taux de 25 % plafonnée à 4 000 € s'élève donc à 981 € HT.

La commission urbanisme et patrimoine a rendu un avis favorable en date du 10/07/2019 à l'accord de subventions à Monsieur Guillot, Monsieur Romeuf et Madame Paré concernant les travaux susvisés.

Monsieur le Maire met aux voix l'attribution des subventions suivantes :

- Subvention d'un montant de 1 354 € à Monsieur Guillot pour la réfection des façades du bâtiment 12 rue des Boucheries ;
- Subvention d'un montant de 3 515.41 € à Monsieur Romeuf pour la réfection des façades du bâtiment 3 rue de la Gravière ;
- Subvention d'un montant de 981 € à Madame Paré pour la réfection des façades du bâtiment 4 rue Saint-Jacques ;

sous réserve de la conformité des travaux.

**Adopté à l'unanimité**

<b>4. AMENAGEMENT : TRANSFERT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC DU DEPARTEMENT DU PUY- DE-DOME DANS LA VOIRIE COMMUNALE</b>
--

Daniel Dumas présente le rapport.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le département a réalisé en 2017 les travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes départementales RD 212 et RD 229 sur la commune de Billom afin d'améliorer la fluidité du trafic et la sécurité des usagers.

Ces travaux d'aménagement du carrefour giratoire ont nécessité une modification partielle du tracé des RD 212 et RD 229 avec la conservation d'une section de 90 ml de l'ex RD 212 pour son raccordement à la voirie communale (chemin de la Gourguerie) depuis le nouveau giratoire.

Les travaux ayant faits l'objet d'une réception le 3 mars 2017, il convient de régulariser la domanialité de cette section de voirie en vue de sa gestion et son entretien ultérieur.

Compte tenu que cette section de voirie de 90 ml (ex RD 212) n'a plus d'intérêt départemental, il a été proposé par le département de transférer cette section dans le domaine public communal.

Ce transfert de bien s'effectue conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques : *Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.*

Ce transfert de domanialité s'effectue sous la forme d'une cession amiable dans l'état, les biens restant dans le domaine public.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une régularisation.

Monsieur le Maire met aux voix l'acceptation de l'intégration dans le domaine public routier communal, de l'ex section de route départementale RD212 sur une longueur de 90 ml et l'autorisation donné à Monsieur le Maire de signer tout document utile au dossier.

**Adopté à l'unanimité**

## **5. AMENAGEMENT : ACQUISITION DE LA PARCELLE YB 204 RUE DE LA GUELLE**

Monsieur le Maire présente le rapport.

La collecte des ordures ménagères est complexe rue de la Guelle, en effet cette voie devrait être collectée par le SBA en porte à porte, cependant l'absence de possibilité de retournement pour le camion poubelle rend cette collecte impossible.

A ce jour les habitants sont obligés de déposer leurs bacs au bout de la rue ce qui représente une contrainte pour ces derniers et de plus cela génère des dépôts « sauvages » d'ordures ménagères en bordure de voie.

Afin de remédier à cette problématique, une négociation a été engagée avec les propriétaires de la parcelle YB 41 (4 394 m<sup>2</sup>) afin d'acquérir pour le compte de la commune, 800 m<sup>2</sup> de cette parcelle.

Un accord a été trouvé avec l'indivision (Gendre / Tedoldi) pour l'acquisition de la parcelle YB 204 de 800 m<sup>2</sup> (division de la parcelle YB 41) au prix de 5 euros le m<sup>2</sup> soit 4 000 €.

La commune prendra en charge l'ensemble des frais d'acte ainsi que les frais de géomètre de division parcellaire.

Monsieur le Maire met aux voix l'acquisition de la parcelle YB 204 de 800 m<sup>2</sup> pour un montant de 4 000 € soit 5 € le m<sup>2</sup>, et l'autorisation de signer l'acte et tous les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. PATRIMOINE : AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX D'URGENCE DE L'ANCIEN COLLEGE**

Jacques Fournier présente le rapport.

Le Conseil Municipal dans sa réunion du 2 mars 2018 a attribué les marchés des travaux d'urgence de l'ancien collège.

Le lot 1 « maçonnerie, mise en sécurité ; déposes et démolitions » a été attribué à l'entreprise Tixier pour un montant de 139 480.44 € HT.

Le lot 2 « charpente, couverture » a été attribué à l'entreprise Nailler pour un montant de 102 631.90 € HT.

Les 3 tranches de travaux ont généré quelques travaux complémentaires.

- Lot 1 Maçonnerie, mise en sécurité, déposes et démolitions :

Les travaux complémentaires, objet de l'avenant, correspondent à la réalisation de travaux de maçonnerie associés aux travaux complémentaires de consolidation de charpente et de solivage et à la réalisation de travaux nécessaire à la remise en état du système de récupération des eaux pluviales de la cour intérieure.

Le montant de l'avenant n° 1 est le suivant :

- Montant HT : 19 311.80 €
- Montant TTC : 23 174.16 €

Le montant initial du marché était évalué à 139 480.80 € HT, le nouveau montant du marché public est fixé à 158 792.24 € HT.

- Montant HT : 158 792.24 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 190 550.68 €

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

- Lot 2 Charpente Couverture :

Les travaux complémentaires, objet de l'avenant, correspondent à la réalisation de travaux de réparation et de consolidation d'éléments de charpente et de solivage fortement détériorés. Le constat de l'état critique a pu être dressé à la suite de la réalisation des phases 1 et 2.

Le montant de l'avenant n° 1 est le suivant :

- Montant HT : 10 531.05 €
- Montant TTC : 12 637.26 €

Le montant initial du marché était évalué à 102 631.90 € HT, le nouveau montant du marché public est fixé à 113 162.95 € HT.

- Montant HT : 113 162.95 €
- Taux de la TVA : 20 %
- Montant TTC : 135 795.54 €

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Les montants de ces avenants ont été intégrés dans les demandes de subventions de la phase 3 auprès des différents financeurs.

Jacques Fournier expose au conseil les problématiques techniques qui ont provoquées les travaux supplémentaires et les avenants.

Il rappelle que le montant des avenants a été pris en compte dans les demandes de subvention de la tranche 3.

Il précise les modalités mise en œuvre pour l'évacuation des eaux dans la cour.

Jean Jallat indique qu'il y aura toujours un risque d'avoir des avenants sur des travaux dans l'ancien collège.

Pierre Moulhaud demande comment sont évacuées les eaux dans la cour.

Daniel Dumas précise qu'une partie de canalisation a été refaite car l'existante ressortait nulle part. Le raccordement s'est effectué par la réfection de l'évacuation par la rue du Collège.

Jean Jallat demande si cela concerne les eaux pluviales.

Daniel Dumas répond positivement.

Jean Jallat demande s'il y a un réseau séparatif.

Daniel Dumas précise qu'il y a du séparatif côté de la cuisine et des toilettes.

Jacques Fournier indique que cette évacuation a été réalisée par les services techniques pour rejoindre le réseau séparatif de la Trésorerie.

Daniel Dumas précise que les travaux de connexion au réseau séparatif de la Trésorerie ont été réalisés sans souci.

Pierre Moulhaud confirme que le réseau est bien un réseau séparatif à la trésorerie.

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'urgence consistaient essentiellement en des travaux de sécurisation et de mise hors d'eau, hors d'air du bâtiment.

Jacques Fournier précise qu'une attention particulière a été portée sur la reprise de la toiture de la chapelle. Il indique que tous les interstices ont été repris pour permettre une parfaite mise hors d'eau, et hors d'air du bâtiment. Il informe également que le plancher qui avait brûlé a été retiré.

Il souligne le travail remarquable des entreprises et plus particulièrement celui de l'entreprise Tixier.

Jean Jallat demande si les travaux ont généré des problèmes avec la Trésorerie.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Jean Jallat demande à quelles conditions financières pourront se dérouler les prochains travaux.

Jacques Fournier indique que les études peuvent être financées à hauteur de 85% et qu'en plus des subventions sur les travaux il y aura le financement de la mission Bern et de la souscription effectué par l'intermédiaire de la fondation du patrimoine. Les subventions sur les travaux peuvent s'élever jusqu'à 70%.

Le prochain dossier qui sera adressé à la DRAC sera présenté au prochain conseil. L'idée est de déposer un dossier de subvention pour les études et un autre pour les travaux ce qui devrait permettre de poursuivre les travaux dans l'ancien collège avec le maximum de financement.

Jacques Fournier propose que le prochain conseil se déroule dans l'ancien collège sous réserve que cela soit possible juridiquement.

Monsieur le Maire met aux voix la validation :

- de l'avenant n° 1 au marché de maçonnerie, mise en sécurité, déposes et démolitions (lot n°1) dans le cadre des travaux d'urgence de l'ancien collège pour un montant de 19 311.80 € HT soit 23 174.16 € TTC
- de l'avenant n° 1 au marché de charpente couverture (lot n°2) dans le cadre des travaux d'urgence de l'ancien collège pour un montant de 10 531.05 € HT soit 12 637.26 € TTC
- et autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer les avenants et les documents y afférents.

**Adopté à l'unanimité**

<b>7. CADRE DE VIE : CREATION D'UN TARIF POUR L'EFFACEMENT DES TAGS SUR LES FAÇADES DE PROPRIETE PRIVEE</b>
---

Monsieur le Maire présente le rapport.

Afin d'améliorer le cadre de vie, la ville de Billom propose de lutter contre la prolifération des inscriptions sur les façades des bâtiments de la ville. La ville a acquis une aéro-gommeuse ce qui permet l'effacement des tags, cela a déjà été effectués sur des bâtiments publics notamment l'ancien collège.

La ville souhaite proposer cette prestation aux habitants pour les façades privées.

Monsieur le Maire propose au conseil de fixer le tarif d'effacement des tags sur les propriétés privées à 50 € le m<sup>2</sup>.

Une convention sera établie avec les propriétaires privés qui le souhaitent, dans le cadre des pouvoirs de police du Maire (sécurité publique, salubrité publique et tranquillité publique) définie à l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Daniel Dumas expose que le prix de 50 € du m<sup>2</sup>, et indique qu'il est volontairement sous-estimé par rapport au coût de l'effacement d'un tag. Il précise que certaine ville procède à l'effacement des tags sur les propriétés privées gratuitement.

Jean Jallat demande si ce risque est assurable pour les propriétaires.

Jacques Fournier indique que ce risque n'est pas assurable pour la commune.

Daniel Dumas indique que les services ne pourront pas intervenir sur tous les supports et que sur certaines façades après l'effacement il y aura des nuances dans les couleurs.

Jean Jallat indique aux membres du conseil que le logo patrimoine culturel immatériel a été peint sur le mur en face du Moulin de l'Etang.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a porté plainte pour le compte de la commune pour la destruction de la plaque commémorant la rafle du 16 décembre pendant le Charivari.

Jean Jallat rappelle qu'il existait par le passé des plaques des Sites Remarquables du Goût aux entrées de ville et demande leurs réinstallations.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas où sont ces plaques et indique qu'il souhaite la suppression des publicités.

Jacques Fournier indique qu'il est nécessaire d'avoir une réflexion sur la signalétique afin de ne pas multiplier les panneaux.

Daniel Dumas précise être méfiant sur les multiples sollicitations d'installation de panneaux d'entrée de ville (extinction nocturne, zéro phyto ....).

Monsieur le Maire indique au conseil que les gendarmes surveillent les réseaux sociaux afin d'identifier les auteurs de tags.

Mireille Tahon explique au conseil pourquoi elle souhaite s'abstenir sur ce dossier, en effet elle pense que la collectivité devrait prendre en charge ce type de prestations car les habitants ne sont pas responsables des tags existants sur leurs façades.

Pierre Moulhaud indique que la municipalité n'est pas obligée d'émettre le titre de recettes.

Monsieur le Maire met aux voix l'adoption du tarif de 50 € le m<sup>2</sup> pour l'effacement des tags sur les façades de propriété privée.

Voté par 24 voix et 1 abstention (Mireille Tahon)

## **8. URBANISME : AUTORISATION DONNEE AU SDIS POUR LA REFECTION DE LA TOITURE DU CENTRE DE SECOURS**

Monsieur le Maire présente le dossier.

Le 7 novembre 2001, la Ville de Billom a signé une convention de transfert de gestion de biens immobiliers avec le SDIS du Puy-de-Dôme concernant le Centre d'Incendie et de Secours se situant avenue Victor Cohalion. Il a été convenu que le SDIS assure l'ensemble des obligations du propriétaire et prend à sa charge les dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Toutefois, toute modification structurelle du centre de secours ne peut être effectuée par le SDIS qu'après l'accord préalable du propriétaire (la Ville de Billom).

Ainsi, le SDIS du Puy-de-Dôme a sollicité la ville dans le cadre de travaux d'entretien du centre de secours. Le SDIS souhaite réaliser le recouvrement de la toiture des remises incendies par une surtoiture en bac acier.

Il est connu que la toiture concernée est en fibrociment amianté, ainsi il est proposé au SDIS d'engager une réflexion sur la possibilité de déposer cette toiture à la place de la recouvrir.

Monsieur le Maire propose au conseil d'autoriser le SDIS à réaliser les travaux sous réserves que toutes les autorisations d'urbanismes correspondantes soient obtenues.

Monsieur le Maire expose la problématique du toit en amiante du centre de secours.

Jean Jallat propose l'installation d'un toit photovoltaïque.

Jacques Fournier précise que cela ne résout pas la problématique de la toiture en amiante.

Il indique que lors de la rédaction de la note de synthèse, il y a eu une hésitation avec la formulation « sous réserve de désamiantage ».

Jacky Grand souligne les problématiques financières tendues du SDIS.

Monsieur le Maire met aux voix l'avis favorable sur les travaux de toiture du centre de secours sous réserves des diverses autorisations de travaux et l'engagement de la réflexion sur la dépose de la toiture amiantée.

**Voté à l'unanimité**

<b>9. VOIRIE : REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DE RESEAUX AUX PETITIONNAIRES DANS LE CADRE DE LA PVR</b>
--

Daniel Dumas présente le rapport.

Depuis le 11 janvier 2002, la commune a mis en place la Participation pour Voirie et Réseaux divers (PVR) sur plusieurs secteurs de la commune afin de demander une participation financière aux différents aménageurs.

En 2018 et 2019 il a été nécessaire de la part d'ENEDIS de réaliser des travaux sur le domaine public afin de raccorder plusieurs lotissements de la commune. Toutefois, ENEDIS a facturé à deux demandeurs certains travaux sur le domaine public. Ainsi, il convient de rembourser ces sommes dans la mesure où les demandeurs ont déjà payé ces prestations dans le cadre de la PVR.

Le premier est Monsieur Daniel Roudet concernant le Permis d'Aménager N° 063 040 16 G0003 pour un lotissement Chemin de la Planchette sur lequel une PVR de 95 958.48 € a été demandée. Le montant à rembourser est de 804,06 € HT.

Le second est SAS GR PROMOTION pour la Déclaration Préalable de division de parcelle N° DP 063 040 14 G0028 pour le lotissement « les deux collines » situé sur la parcelle YB 13, route de Clermont sur lequel une PVR de 26 373.60 € a été demandée. Le montant à rembourser est de 1 019.70 € HT.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser les sommes de :

- 804.06 € HT à Monsieur Daniel Roudet
- 1 019.70 € HT à SAS GR PROMOTION

Payées à Enedis par ces derniers mais comprise dans la PVR versée à la commune par ces pétitionnaires.

Pierre Moulhaud demande si Enedis a changé ces règles, en effet Enedis fait payer le réseau à la commune et les branchements aux particuliers.

Daniel Dumas confirme qu'il s'agit bien de travaux de réseau.

Pierre Moulhaud conteste qu'Enedis fasse payer des travaux de réseau à des particuliers.

Jacques Fournier indique que cela est difficilement contestable si la facture indique travaux de réseau.

Pierre Moulhaud indique que jusqu'à 30 mètres le réseau est à la charge des particuliers et après 30 mètres à la charge de la commune.

Monsieur le Maire met aux voix le remboursement des montants de :

- 804.06 € HT à Monsieur Daniel Roudet,
- 1 019.70 € HT à SAS GR PROMOTION.

Correspondant à des prestations comprises dans les participations pour voies et réseaux payées par ces derniers.

Voté par 24 voix pour et une contre (Pierre Moulhaud)

## **10. VOIRIE : CONVENTION DE BALAYAGE POUR LE LOTISSEMENT « LES JARDINS DE PAULHAT »**

Monsieur le Maire présente le rapport.

En 2016, la ville de Billom s'est dotée d'une balayeuse automatique afin d'assurer en complément du travail de l'agent de propreté, un nettoyage plus performant de la ville.

Lors de l'élaboration du plan de balayage (circuit, fréquence...) du domaine public, la ville a souhaité proposer à l'ensemble des propriétaires des lotissements disposant de voirie privée ce service. Un courrier a été adressé à chaque président de comité syndical ou de co-lotis afin de solliciter leur accord pour effectuer une prestation de balayage sur la voirie du lotissement à titre gratuit.

A ce jour, le lotissement de la recluse et le lotissement des 38, 40, 42, route de Lezoux ont adressé à la ville une réponse favorable.

Le lotissement « Les Jardins de Paulhat » a adressé une demande de conventionnement pour le passage de la balayeuse au cours du mois d'août 2019.

Ainsi, le projet de convention en annexe acte l'accord et les modalités de balayage de la voirie de ce lotissement.

Ainsi Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer le projet de convention autorisant le balayage de voirie du lotissement « Les Jardins de Paulhat ».

Monsieur le Maire met aux voix l'autorisation de signer la convention autorisant le balayage de la voirie du lotissement « Les Jardins de Paulhat ».

**Voté à l'unanimité**

<b>11. EDUCATION : DEMANDE DE SUBVENTION LEADERS POUR L'INSTALLATION DE TABLEAU BLANC INTERACTIF A L'ECOLE GUYOT-DESSAIGNE</b>
--

Nathalie Marin présente le rapport.

Le Conseil Municipal dans sa réunion du 29 novembre 2017 a approuvé une demande de subvention pour l'équipement de classe de l'école Guyot-Dessaigne en tableau blanc interactif (TBI) au titre du programme Leader auprès du Parc Naturel du Livradois-Forez.

Cette délibération indiquait une subvention à hauteur de 60 % de la dépense.

Les modalités de subvention de ce type d'équipement ont évolué, aussi Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer de nouveau sur ce point. En effet, depuis août 2019 l'aide Leader à l'acquisition et l'installation de TBI est désormais fixée à 80 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil de déposer un dossier de subvention au titre du programme Leader pour l'acquisition d'équipements numériques dans 5 classes non équipées à ce jour selon les nouvelles modalités.

Les prestations d'équipement de 5 classes ont été attribuées à l'entreprise Videlio pour un montant de 20 579.05 € HT ce qui représente une subvention de 16 463.24 €.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation la demande de subvention au titre du Programme Leader, l'autorisation à déposer le dossier correspondant auprès du PNR du Livradois Forez et l'annulation de la délibération n°2017-100 du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2017.

**Voté à l'unanimité**

<b>12. ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DE COMMUNES AU SIAREC</b>
---

Daniel Dumas présente le rapport.

Monsieur le Maire précise que suite à l'arrêté préfectoral n° 17 02236 du 26 octobre 2017 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC), les Communes de BOUZEL (par délibération n°58/2019 du 24 mai 2019), et de SAINT-DIER D'AUVERGNE (par délibération du 15 mai 2019), ont demandé leur adhésion au SIAREC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les membres du Conseil Syndical du SIAREC, lors de la réunion du 3 juillet 2019, ont pris en compte ces demandes et ont donné un avis favorable sous réserve que ces communes transfèrent au SIAREC leurs résultats ainsi que leur actif et leur passif.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales, membres du SIAREC, doivent ratifier ces demandes d'adhésion.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver ces demandes d'adhésions au SIAREC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation des demandes d'adhésion au SIAREC de Bouzel et Saint-Dier d'Auvergne à compter du 1er janvier 2020.

### **Voté à l'unanimité**

Jean-Pascal Blache demande ce qui se passerait si Billom refusait ces adhésions.

Jacques Fournier indique que l'adhésion de commune au SIAREC doit être approuvée par la moitié des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant la moitié de la population.

## **13. CONVENTION D'ÉCLAIRAGE DE LA RUE A BURSAT ET RUE DE LA VIGUERIE**

Daniel Dumas présente le rapport.

Afin d'améliorer le cadre de vie et le réseau d'éclairage public, il a été demandé au SIEG de réaliser les travaux d'éclairage rue de Bursat et rue de la Viguerie.

Monsieur le Maire propose au Conseil de valider la réalisation de travaux d'éclairage rue de Bursat et rue de la Viguerie et d'acter la réalisation de ces travaux par le SIEG.

Les travaux sont estimés à 4 600 € HT et conformément aux décisions prises par le comité syndical, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et demande à la commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 2 300.96 €.

Monsieur le Maire met aux voix la validation de la réalisation de l'éclairage rue de Bursat et rue de la Viguerie, la fixation de la participation de la Commune au financement de l'opération à 2 300.96 €, et l'autorisation de signer la convention de financement des travaux définis ci-dessus.

### **Voté à l'unanimité**

## **14. RAMASSAGE DES ORDURES MENAGERES : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC**

Jacques Fournier présente le rapport.

Le Syndicat du Bois de l'Aumône a établi un rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés conformément aux articles D 2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport représente pour le syndicat l'opportunité de présenter aux usagers les enjeux du dispositif de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire.

Ce rapport annuel vise un double objectif :

- rassembler et mettre en perspective, dans une démarche de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Enfin, il est indispensable de tenir compte des évolutions importantes que le secteur des déchets a connues ces dernières années, au premier rang desquelles :

- le développement des collectes séparées, la mise en place de nouvelles filières de gestion des déchets (filières à Responsabilité Élargie des Producteurs), la diversification et la modernisation des équipements ;
- la priorité donnée à la prévention des déchets et, plus récemment, à l'économie circulaire ;
- l'amélioration des outils de connaissance des coûts du service public de prévention et de gestion des déchets, permettant une analyse économique plus fine ;
- la prise de conscience accrue des impacts environnementaux, économiques, sociétaux et sanitaires de la gestion des déchets.

Après la présentation de Jacques Fournier un débat s'engage avec les membres du conseil.

Pierrick Bellat souligne le développement de points d'apport volontaire (PAV) par rapport à la collecte en porte à porte et de ce fait l'évolution du coût de la collecte et des conditions de travail des agents. La réflexion engagée sur la consigne des bouteilles peut bouleverser les équilibres de la filière de recyclage. Le Valtom est favorable à la mise en consigne qui générera des pertes de recettes importantes pour ce dernier.

Christian Dufraisse indique que la consigne incite à la consommation dans les supermarchés.

Il est possible de laisser les emballages dans les supermarchés ce qui contribue à l'augmentation du volume des déchets alors qu'il conviendrait de réduire les emballages.

Jean Jallat évoque le développement des PAV et indique que chaque usager soit à même distance d'un PAV n'est pas équitable selon l'âge de l'usager.

Jean-Pascal Blache indique que les objectifs du SBA ne permettent pas de changer de paradigme. Le SBA est un organisme politique qui devrait avoir un raisonnement politique. Le raisonnement consiste à réduire le coût de la collecte des déchets et non de poser des actes politiques sur le consommateur autrement.

Monsieur le Maire indique que les lobbyings sont tellement forts et compte tenu des conséquences possibles sur l'emploi, les changements sont difficiles.

Jacky Grand évoque une intervention du Député de la circonscription sur ce point.

Jacques Fournier indique être d'accord avec Jean-Pascal Blache et souligne qu'il n'y a eu de mobilisation des élus locaux sur ce point.

Jean-Pascal Blache souligne que dans le rapport annuel du SBA, il manque une expression politique. Il regrette le non positionnement politique de cette instance.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un rapport d'activité et non d'un rapport moral.  
Jean Jallat précise que les délégués au SBA se comportent en délégué du SBA.

Jacques Fournier indique être d'accord avec Jean-Pascal Blache et que le même raisonnement peut être tenu sur la transition énergétique et souligne la difficulté de la représentation démocratique de ce type d'instance.

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 du Syndicat du Bois de l'Aumône.

## 15. FONCTION PUBLIQUE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire présente le rapport.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

#### FILIERE ANIMATION

Les effectifs de fréquentation de l'ALSH mercredis et des études surveillées étant désormais connus pour l'année scolaire 2019-2020, il y a lieu de créer les postes suivants :

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
ALSH	Animateur	Adjoint d'animation	Du 23/09/2019 au 24/06/2020	7/35 <sup>ème</sup> (période scolaire)	Grille catégorie C1 Echelon 1
Périscolaire	Animateur Etudes surveillées	Adjoint d'animation ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Du 23/09/2019 au 25/06/2020	7.5/35 <sup>ème</sup> (période scolaire)	Grille catégorie C3 Echelon 8

Afin d'ajuster les emplois créés par délibération n° 2019-066 du 5 juillet 2019 à la réalité des besoins de cette rentrée 2019-2020, il convient de modifier l'emploi suivant :

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
Ecole maternelle/Alsh/périscolaire	Animateur	Adjoint d'animation	Du 09/09/2019 au 31/07/2020	25.91/35 <sup>ème</sup>	Grille catégorie C1 Echelon 1

## FILIERE CULTURELLE

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
Groupe scolaire/ Maternelle	Professeur de musique	Assistant d'enseigne- ment artistique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	Du 23/09/2019 au 03/07/2020	9/35 <sup>ème</sup>	Grille catégorie B3 Echelon 1

## FILIERE TECHNIQUE

SERVICES CONCERNÉS	EMPLOI	GRADE	DATE	TEMPS	RÉMUNERATION
Camping/gîtes	Agent d'entretien	Adjoint technique	30/09/2019 au 15/05/2020	3/35 <sup>ème</sup>	Grille catégorie C1 Echelon 1

Monsieur le Maire met aux voix la modification du tableau des emplois proposés.

**Voté à l'unanimité**

## Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le conseil avoir reçu du tribunal administratif une lettre de désistement de l'avocat de Monsieur Maurel concernant la contestation du permis de construire du pôle enfance.
- Monsieur le Maire indique que les visites organisées le 21 septembre 2019 dans le cadre des journées du patrimoine de l'Ancien Collège sont complètes.

Les habitants peuvent venir visiter le RDC et assister aux animations.

- Monsieur le Maire indique avoir été interpellé pour la présence de gens du voyage à côté du terrain de rugby et du camping. Il précise que le nécessaire a été fait pour libérer le terrain et qu'il s'agit des mêmes familles que ceux qui ont installé des blocs modulaires dans la zone artisanale pour lesquels le Procureur de la République a été saisi.

Il indique qu'il n'y a pas de places sur l'aire d'accueil des gens du voyage et qu'il va saisir la Préfecture pour demander le concours de la force publique.

Jean Jallat indique que les familles du voyage prennent l'eau au rugby et l'électricité au camping, il précise que ces consommations devraient être déduites des bilans de ces équipements.



- Monsieur le Maire interpelle Jean Jallat qui quand ce dernier est allé au camping a indiqué aux agents de la ville que l'année prochaine le camping serait géré en DSP. Il souligne ne pas avoir apprécié qu'un conseiller municipal de la minorité parle comme cela a des agents.

Jean Jallat indique ne pas avoir apprécié les échanges entre les agents du camping et les groupes des Jeudis du Pressoir.

Monsieur le Maire indique avoir échangé avec le président des Jeudis du Pressoir à différentes reprises afin que le ménage des chalets mis à disposition des associations soit bien effectué.

Jean Jallat indique que les groupes ont toujours fait le ménage et qu'il s'élève en faux par rapport à ce qui a été dit et qu'il se sent directement concerné.

Monsieur le Maire évoque les problématiques récurrentes de ménage lors de la location des chalets et regrette les propos tenus.

Monsieur Fournier précise que si Jean Jallat n'a pas tenu ces propos c'est une bonne chose car si cela avait été le cas, cela aurait été intolérable.

Monsieur le Maire déclare la séance de Conseil close à 23h30.